

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3788)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions du I de l'article 11, qui ont été introduites par le Sénat, contre l'avis du Gouvernement.

En effet, dès lors que l'entreprise éditrice doit d'ores et déjà indiquer, dans chaque numéro de presse écrite ou sur la page d'accueil de son site internet, le nom du directeur de la publication et celui du responsable de la rédaction, et dès lors qu'en outre, elle devra désormais informer chaque année les lecteurs ou les internautes de l'identité et de la part d'actions de chacun des actionnaires, personne physique ou morale, détenant au moins 5 % de son capital, il sera très facile, pour ces lecteurs et internautes, de constater, par une rapide recherche, que tel ou tel actionnaire exerce un mandat parlementaire ou des fonctions exécutives nationales ou locales. Il paraît en effet difficile de soutenir que ces fonctions ne sont pas notoires.